



© Didier Sorbe

Du monument au patrimoine

ÉDITORIAL PAR XAVIER ROSAN

CI-DESSUS

Les haras de Gelos.

EN COUVERTURE

Le patio de la villa *Leihorra*.

© Gaizka Iroz.

Cet ouvrage a été réalisé en partenariat avec la conservation régionale des Monuments historiques d'Aquitaine.



En 2004, la revue *le festin* publiait son tout premier hors-série, *L'Aquitaine monumentale*, en partenariat avec la conservation régionale des Monuments historiques d'Aquitaine. Presque dix ans plus tard, ce nouvel opus, qui paraît à l'occasion du centenaire de la loi de 1913, est l'occasion de revenir sur l'évolution de la notion de « monument historique » et sur ce qu'elle recouvre.

La loi du 31 décembre 1913 constitue un acte juridique de toute première importance, dans la mesure où elle garantit la préservation des patrimoines artistiques dans leur diversité. Elle étend les mesures de protection aux biens privés et crée une nouvelle catégorie de protection : l'inscription sur la liste de l'« inventaire supplémentaire ». À l'intérêt exceptionnel, national, se substitue l'intérêt public. Cette loi a par ailleurs prouvé ses capacités d'adaptation, d'une part en intégrant trente ans plus tard la protection des abords des monuments historiques, d'autre part en faisant évoluer la notion même de patrimoine susceptible d'entrer dans son champ d'application. Aux « monuments mégalithiques » et aux « terrains qui renferment des stations ou gisements préhistoriques » cités dans l'article 1^{er}, aux églises, châteaux, théâtres romains ou fortifications qui figuraient dans la première liste de 1840, se sont ajoutés des maisons de plaisance, des éléments du patrimoine industriel, de l'architecture contemporaine ou encore des jardins.

Si ce dispositif législatif a essuyé de nombreuses critiques en raison des contraintes qu'il impose nécessairement, il s'avère au demeurant un outil des plus vertueux. Outre son objet premier, qui consiste à sauvegarder le patrimoine, à en préserver la qualité artistique dans la perspective d'en assurer sa transmission aux générations futures, il génère des retombées économiques non négligeables, en particulier au travers de l'attractivité touristique.

Aujourd'hui, l'Aquitaine compte environ 2 800 monuments historiques, dont un quart de classés. Ce corpus est représentatif des différentes phases qui ont marqué le mouvement au niveau national, mais il se distingue également par la reconnaissance de protections propres à l'identité culturelle des territoires. C'est ainsi que sont inscrits ou classés plusieurs arènes dans les Landes, d'anciens hauts fourneaux et des forges liés à l'industrie du bois, des villas balnéaires, des domaines viticoles, des gabares, des pinasses et des bateaux de pêche, des phares, mais aussi des sites de grands pèlerinages ou tout un ensemble d'immeubles et d'objets du patrimoine religieux juif.

En définitive, rien de ce qui est humain ne semble pouvoir échapper au regard patrimonial.